

## Mise à jour du Manoir North Centennial

### Nouvelles MESURES LIÉES À LA PANDÉMIE de la COVID-19

#### En vigueur le 31 Mars 2023

La province met à jour ses mesures liées à la pandémie de COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée. Alors que l'Ontario approche à la fin de la saison des maladies respiratoires, la province prévoit que la COVID-19 va fluctuer autour du niveau actuel d'activité dans les foyers et compte tenu du taux élevé de vaccination parmi les résidents et de la disponibilité d'antiviraux sûrs et efficaces qui réduisent le risque de conséquences graves pour les résidents, le Manoir a révisé ses mesures liées à la pandémie.

#### 1-Le test de dépistage (Swabbing)

- n'est plus nécessaire

#### 2-Dépistage passif/Auto-évaluation : (Passive/Self-screening)

L'auto-évaluation **EST OBLIGATOIRE** pour TOUT LE PERSONNEL, LES VISITEURS, LES SOIGNANTS, LES ÉTUDIANTS, LES TRAVAILLEURS DE SOUTIEN. L'auto-évaluation des symptômes de la COVID-19 et d'autres maladies respiratoires ou infectieuses préviendra la transmission de maladie dans nos foyers.

**Personnel/bénévoles/travailleurs de soutien/étudiants** : À votre arrivé, aux portes d'entrée, vous devez continuer d'inscrire votre nom, de répondre aux questions d'auto-évaluation et de continuer de surveiller vos symptômes de la COVID-19 et d'autres maladies respiratoires ou d'autres maladies infectieuses.

**Visiteurs et soignants**: À votre arrivé, aux portes d'entrée, vous devez inscrire votre nom, remplir le formulaire pour les visiteurs, répondre aux questions d'auto-évaluation et continuer de surveiller vos symptômes de la COVID-19 et d'autres maladies respiratoires ou infectieuses. À votre départ, vous devez aussi signer votre nom pour indiquer votre départ.

Si vous avez des symptômes de la COVID-19 et d'autres maladies respiratoires ou d'autres maladies infectieuses, **NE VISTEZ PAS LE MANOIR**. Votre collaboration empêchera la transmission de maladie dans notre établissement.

#### 3- Le port du masque :

**INTÉRIEUR**: En tant que première défense contre la transmission de virus respiratoires, les **masques** sont **REQUIS** pour le **personnel** des soins de longue durée, ainsi que pour les **visiteurs** et toutes autres **personnes entrant** dans les foyers de soins de longue durée.



- De plus, les visiteurs et les soignant, qui ne sont pas dans un environnement en tête-à-tête avec un résident dans leur chambre ou dans un espace désigné à l'intérieur du Manoir, **DOIVENT être masqués.**
- Les soignants et les visiteurs ne sont pas tenus de porter des masques lorsqu'ils sont seuls avec un résident dans leur chambre privée.
- Pour les résidents vivant dans des **chambres partagées**, le port du **masque** est **REQUIS.**

## EXTÉRIEUR :

- Les résidents, les soignant et les visiteurs **ne sont plus** tenus de se masquer à l'extérieur.
- Personnel, travailleurs de soutien et bénévoles : L'exigence de porter un **masque** demeure **obligatoire** à l'extérieur.
- Pour prévenir la transmission de la COVID-19, pendant leurs pauses, le personnel doit rester à deux mètres des autres en tout temps et être physiquement éloigné avant de retirer son masque médical pour manger et boire.
- Les masques ne doivent pas être enlevés lorsque le personnel interagit avec les résidents ou dans les zones réservées aux résidents.

## **4- Visiteurs pendant une éclosion :**

La limite d'un seul fournisseur de soins à la fois a **été supprimée** lors d'une éclosion de COVID-19, ou lorsqu'un résident présente des symptômes ou s'isole. Pendant une éclosion, nous suivrons les directives du bureau de santé local, tel qu'indiqué dans les directives à suivre des soins de longues durées de la province.

\*Les visiteurs généraux ne sont pas autorisés à visiter les résidents à l'intérieur si toute la maison est en éclosion ou si le résident est symptomatique ou en isolement sous des précautions supplémentaires. Si seulement une partie de la maison est en éclosion, les résidents qui ne sont pas touchés par cette éclosion peuvent encore avoir des visiteurs à l'intérieur et à l'extérieur.

## **5-Activités**

Le Manoir reconnaît que les activités sont essentielles à la santé mentale et au bien-être des résidents. Par conséquent, avec les directives du bureau de santé local, le Manoir structurera les activités en fonction de la capacité du personnel et de la population résidente.



## 6- Absences courtes durées(overnight)/médicales/social:

**Social:** Les réservations ne sont plus nécessaires À MOINS que des médicaments soient nécessaires. Un préavis de 24 heures est demandé si des médicaments sont nécessaires - Veuillez contacter l'infirmière responsable 705-335-6125, poste 244 pour faire les arrangements.

**Rendez-vous médicaux:** Les réservations ne sont plus nécessaires À MOINS que des médicaments soient nécessaires. Un préavis de 24 heures est demandé si des médicaments sont nécessaires - Veuillez contacter l'infirmière responsable 705-335-6125, poste 244 pour faire les arrangements.

**Absences courtes durées (overnight) :** Les réservations ne sont plus nécessaires À MOINS que des médicaments soient nécessaires. Un préavis de 24 heures est demandé si des médicaments sont nécessaires - Veuillez contacter l'infirmière responsable 705-335-6125, poste 244 pour faire les arrangements.

## 7- Vaccination contre la COVID-19 :

Le Manoir n'a apporté **AUCUN CHANGEMENT** à sa politique de vaccination contre la COVID-19. Compte tenu de la nouvelle mise à jour des mesures liées à la pandémie de COVID-19 dans les foyers de soins de longue durée, nous examinons notre politique en fonction des consultations recommandées, conformément aux exigences du ministère.